

**CONSEIL MUNICIPAL DU 18 SEPTEMBRE 2017 A 20H
PROCES-VERBAL**

L'an deux mille DIX-SEPT le **DIX-HUIT SEPTEMBRE** à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Notre Dame d'Oé, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence M. GALLIOT Jean-Luc, Maire.

Date de la convocation du conseil municipal : 12 septembre 2017

Présents :

GALLIOT Jean-Luc	RUILIER Manuelle	LEFRANCOIS Patrick
MACE Odile	GROSSIN Jean-Paul	GRANSAGNE Monique
BOURDIN Ludovic	JAKIC Béatrice	BROUARD Stéphane
BAYENS Michel	OHLMANN Daniel	DECROIX Bernard
GROSSIN Françoise	GENET Jean	BERTRAND Sylviane
BRUERE Christiane	AUDOUX Sylvie	PIQUERAS Catherine
PHOLOPPE Christophe	BARRAU Chrystelle	
DEBOIS Sébastien	CAMUS Cyril	DRABIK Florence
SIMON Virginie	RAGUIN Delphine	ASSELIN Guillaume

Secrétaire de séance : Mme Christiane BRUERE

Excusés :

Mme Sylvie AUDOUX

M. Sébastien DEBOIS qui a donné pouvoir à M. Christophe PHOLOPPE

M. Cyril CAMUS qui a donné pouvoir à Mme Monique GRANSAGNE

M. le Maire introduit la séance et propose l'approbation du compte-rendu de la séance du 30 juin. Aucune remarque n'est formulée, le compte-rendu est approuvé.

M. le Maire rappelle que chaque élu a à sa disposition deux places pour une séance au 1^{er} festival international de cirque organisé par la Métropole.

M. le Maire informe que le CCAS sera prochainement invité à voter un don pour venir en aide suite à l'ouragan IRMA aux Antilles.

M. le Maire rappelle les élections sénatoriales dimanche 24 septembre qui se dérouleront à la proportionnelle en un seul tour, Un départ groupé est organisé à 10H devant la mairie.

A- FINANCES

2017/09 - 01 – Décision modificative n°3 – budget communal 2017

M. Patrick LEFRANCOIS, adjoint aux Finances présente la décision modificative n°3 portant sur le budget communal principal 2017. Elle consiste à plusieurs régularisations de dépenses et recettes.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-615221-8 : Entretien et réparations bâtiments publics	500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-615228-8 : Entretien et réparations autres bâtiments	0,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6237-0 : Publications	0,00 €	1 600,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	500,00 €	2 100,00 €	0,00 €	0,00 €
D-7391172-0 : Dégrèvement de taxe d'habitation sur les logements vacants	0,00 €	225,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	0,00 €	225,00 €	0,00 €	0,00 €
D-023-0 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	11 260,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	11 260,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6541-0 : Créances admises en non-valeur	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-673-0 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00 €	1 015,00 €	0,00 €	0,00 €

TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0,00 €	1 015,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6817-0 : Dotations aux prov. pour dépréciation des actifs circulants	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 68 : Dotations aux amortissements et aux provisions	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R-70311-0 : Concession dans les cimetières (produit net)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	300,00 €
TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses	0,00 €	0,00 €	0,00 €	300,00 €
R-74718-0 : Autres	0,00 €	0,00 €	0,00 €	13 800,00 €
TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	13 800,00 €
Total FONCTIONNEMENT	2 500,00 €	16 600,00 €	0,00 €	14 100,00 €
INVESTISSEMENT				
R-021-0 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	11 260,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	11 260,00 €
D-21318-66-0 : TRAVAUX ANCIENNE MAIRIE POUR CAP JEUNES	0,00 €	2 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2135-47-0 : BATIMENTS COMMUNAUX	0,00 €	2 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2135-58-0 : DEVt DURABLE - PLAN CLIMAT	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	6 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-59-0 : MAIRIE MAZIERE	0,00 €	5 260,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0,00 €	5 260,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	11 260,00 €	0,00 €	11 260,00 €
Total Général		25 360,00 €		25 360,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 25 voix POUR et 0 voix CONTRE **APPROUVE** la décision modificative n°3 du budget communal 2017.

M. le Maire ajoute que le conseil municipal sera invité à délibérer ultérieurement pour enregistrer des recettes d'investissement complémentaires au titre de l'année 2017, environ 150 000 € : DETR de l'Etat pour la réhabilitation à l'école Dès, pour la réhabilitation des façades de Mazières, fonds de développement du Conseil départemental pour la réhabilitation des façades de Mazières...

2017/09 - 02 – Admission de titres en non-valeur – exercice budgétaire 2017

Patrick LEFRANCOIS, adjoint aux Finances informe le Conseil Municipal d'une présentation de titres en non-valeur sur le budget communal, effectuée par le Trésor Public à la commune.

La liste présentée comporte :

- deux titres correspondant à deux locations d'Oésia (1225 € + 1160 € soit 2 385 €), qui ne pourront être recouvrés par les services du Trésor Public suite aux démarches de poursuite arrivées à terme ;
- un titre correspondant à un impayé sur facturation du service enfance-jeunesse pour un montant de 235.29 €, qui ne pourra être recouvré par les services du Trésor Public suite aux démarches de poursuite arrivées à terme ;
- un titre de 20 € correspondant à un impayé sur facturation du service enfance-jeunesse, qui ne pourra être recouvré par les services du Trésor Public compte tenu du montant inférieur au seuil ;
- 14 titres représentant 631.49 € pour des impayés sur facturation du service enfance-jeunesse, qui ne pourront être recouvrés par les services du Trésor Public suite aux démarches de poursuite arrivées à terme.

La présentation du titres en non-valeur représente une somme de : 3 271.78 €, provisionnée au budget 2017 – chapitre 65 – compte 6541.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 25 voix POUR et 0 voix CONTRE, **ACCEPTÉ** l'admission en non-valeur pour le budget communal d'une somme de **3 271.78 €**.

Mme Odile MACE, adjointe à l'éducation, l'enfance-jeunesse et au sport demande si les impayés augmentent pour les familles fréquentant le service enfance-jeunesse municipal. Elle souligne qu'une situation d'impayé ne doit pas constituer un frein à la fréquentation des structures municipales.

M. Patrick LEFRANCOIS, adjoint aux finances précise que les situations d'impayés sont très suivies par la régie centralisée qui réalise un travail de proximité avec les familles, qui oriente vers le CCAS. Peu de familles se retrouvent en impayés avec des poursuites traitées par le Trésor public. Les sommes qui semblent importantes concernent une ou deux familles et non une multitude de situations individuelles.

2017/09 - 03 – Montant de participation pour la scolarisation des enfants domiciliés à Notre Dame d'Oé dans les écoles publiques d'autres communes et principe de réciprocité – année 2016/2017

Conformément à la loi n°2004-809 du 23 août 2004 et des dispositions du Code de l'Education, en cas de demande d'inscription scolaire hors commune dans une école publique, la commune de résidence est tenue de participer financièrement à la scolarisation dans une école publique d'une autre commune.

Dans le cadre de la scolarisation des enfants de la commune de Notre Dame d'Oé dans les écoles publiques de la ville de Tours, St Cyr sur Loire, St Avertin, Chanceaux sur Choisille..., il convient de réactualiser les montants de la participation communale, conformément à la réforme de l'indice des prix.

Il en résulte les montants de participation suivants, pour l'année scolaire 2016/2017 :

- 531 € par élève d'école élémentaire (531 € en 2016/2017)
- 887 € par élève d'école maternelle (885 € en 2016/2017).

Le principe de la loi privilégie le libre accord entre les communes d'accueil et les communes de résidence sur les modalités de répartition des charges liées à la scolarisation d'enfants de la commune d'accueil. Le Conseil Municipal est donc invité à se prononcer sur ces montants de participation applicables à l'année scolaire 2016/2017.

Après en avoir délibéré, à 25 voix POUR et 0 voix CONTRE, le conseil municipal :

- APPROUVE les montants de la participation communale pour la scolarisation des enfants de la commune dans un établissement public de la ville de Tours, de St Cyr sur Loire, de St Avertin... ;
- RAPPELLE le principe d'une franchise de 4 élèves gratuits entre communes de l'aire du SCOT (association des maires de l'agglomération tourangelle présidée par J. ROYER), sous réserve de réciprocité ;
- DECIDE d'appliquer ces montants aux communes de résidence dont les enfants sont scolarisés à Notre Dame d'Oé en respectant le principe d'une franchise de 4 élèves.

Marchés publics – décisions adoptées par délégation donnée au Maire

M. le Maire informe le conseil municipal des décisions adoptées dans le cadre de la délégation qu'il exerce pour le compte du conseil municipal, sur les marchés publics :

- Transport scolaire : après appel d'offres, la société KEOLIS a été retenue pour assurer le service en 2017/2018, pour un montant annuel prévisionnel de 149 557.32 €TTC. Deux entreprises avaient candidaté à ce marché.

M. le Maire rappelle que la région Centre Val de Loire a repris depuis la rentrée la compétence transport scolaire précédemment assurée par le Conseil Départemental hors périmètre de transport urbain. Elle a activé une forte campagne de communication sur la gratuité du transport scolaire qui a provoqué des interrogations de la part des familles oésiennes. Notre Dame d'Oé, appartenant à la métropole et au périmètre de transport urbain n'est pas concerné par le périmètre d'action de la région, donc pas concernée par la gratuité du transport scolaire.

- Façades de la mairie : après appel d'offres, la société CAZY GUILLAUME a été retenue pour assurer le lot Gros œuvre pour un montant de 200 000 € HT en marché de base, plus 50 000 € HT pour les variantes qui permettront de traiter les lucarnes, le perron et le blason.

Les lots « couverture » (dépose et renouvellement des gouttières et descentes d'eau pluviale) et « menuiserie » (dépose et réfection des volets extérieurs) ont été déclarés infructueux par la commission d'appel d'offres. Pour chaque lot, une seule offre a été enregistrée et se trouvait bien au-dessus de l'estimation du maître d'œuvre. Un nouvel appel d'offres a été publié le lundi 18 septembre.

B- URBANISME

2017/09 – 04 – Avis sur la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU pour le projet d'écoquartier de la Borde

M. Stéphane BROUARD, adjoint à l'urbanisme et à l'aménagement urbain présente le rapport suivant :

Le PLU de Notre-Dame-d'Oé a été adopté le 09 mai 2011 et a fait l'objet de trois modifications simplifiées approuvées le 25 février 2013, le 23 septembre 2014 et le 31 mars 2016 et d'une modification le 07 novembre 2016.

Afin de répondre aux orientations du PADD et du PLH qui prévoit la réalisation de 20 à 25 logements par an, la commune a développé 3 des 4 sites majeurs définis comme quartier à urbaniser, aujourd'hui saturés.

Faute d'espaces urbanisables, la commune a décidé d'initier un nouvel espace d'urbanisation au lieu-dit La Borde qui justifie une modification du zonage AUe en zonage 1AU et en ajoutant à ce secteur une nouvelle zone hypothéquée sur les zones agricoles mitoyennes afin d'atteindre une aire urbanisable d'environ 160 logements.

Par délibération en date du 7 novembre 2016, le Conseil Municipal de Notre-Dame-d'Oé a décidé de procéder au lancement de la mise en compatibilité du PLU, dans le cadre d'une Déclaration de projet, afin de permettre la réalisation du quartier à dominante d'habitat de la Borde, a décidé des modalités de la concertation.

Par délibération du 30 janvier 2017, le conseil métropolitain a décidé d'achever la procédure de mise en compatibilité après avoir recueilli l'avis favorable de la commune.

La commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) a examiné le projet en séance du 13 décembre 2016 et a rendu un avis favorable sur le changement de destination du secteur AUe (sous réserve d'une densité minimum de 20 logements à l'hectare) et un avis défavorable sur la réduction de la zone agricole.

Par décision rendue le 03 février 2017, la mission régionale de l'autorité environnementale Centre Val de Loire, après examen au cas par cas, a dispensé la déclaration de projet d'évaluation environnementale.

Le 30 mars 2017, l'ensemble des personnes publiques associées (PPA) a été rendu destinataire d'une exemplaire du projet. L'examen conjoint avec les PPA, en présence du maire de Notre-Dame-d'Oé s'est déroulé le 27 avril 2017.

Elle rassemblait les représentants de la DDT, du Conseil départemental, de Tours Métropole, et de la chambre d'agriculture, les autres personnes publiques associées étant absents et excusés.

Par courrier du 16 mai 2017, la chambre d'agriculture rendait un avis favorable sur le changement de destination du secteur AUe et un avis défavorable sur la réduction de la zone agricole.

Le conseil départemental a formulé un avis favorable. L'INAO a indiqué n'avoir pas de remarque particulière à formuler. Les autres personnes publiques associées n'ont pas formulé d'avis écrit sur le projet.

L'enquête publique s'est déroulée entre le 29 mai et le 29 juin 2017.

7 observations ont été apportées se rapportant à des questions liées aux accès et aménagements routiers du quartier à venir et à la typologie des constructions futures.

Aucune observation n'est de nature à remettre en cause le projet entraînant mise en compatibilité du PLU.

Considérant d'une part que le projet répond aux exigences imposées à la collectivité en matière de production de logement avec une part de logements sociaux conforme aux orientations du programme local de l'habitat, et d'autre part que la densité de 20 logements à l'hectare est adaptée au regard des problématiques de gestion de la ressource en eau potable, d'évacuation des eaux usées, de la gestion des flux automobiles, de la capacité des équipements et notamment des équipements scolaires, du respect des caractéristiques urbaines et architecturales existantes, le commissaire-enquêteur a rendu, le 28 juillet 2017, un avis favorable sous réserves d'adaptations mineures dans l'écriture des articles 2, 10, 11 et 12 du règlement.

Ces adaptations, traduites dans le tableau joint en annexe, ont été apportées au projet de mise en compatibilité présenté en pièce jointe.

Il convient également de dresser le bilan de la concertation :

- les modalités décidées par le Conseil Municipal de Notre-Dame-d'Oé dans la délibération en date du 7 novembre 2016 consistaient en l'organisation d'une réunion publique engageant le débat qui s'est effectivement déroulée le 7 juin 2017 et par la possibilité de faire part de ses remarques à Monsieur le Maire sous forme d'une lettre adressée en mairie, aucune lettre n'ayant été reçue en mairie dans ce cadre ;

- lors de la réunion publique du 7 juin 2017, à laquelle une trentaine de personnes a participé, aucune question issue du débat qui a suivi la présentation n'a été de nature à nécessiter des ajustements au dossier de Déclaration de Projet. Les questions ont ainsi portées sur l'amélioration de l'état de la chaussée de l'allée Vincent Van Gogh qui borde le quartier de la Borde, sur le futur statut de l'allée Vincent Van Gogh, sur le phasage de l'opération et les conséquences des reports de circulations sur d'autres voies pendant les travaux, sur la prise en compte de l'intimité et des vis-à-vis avec les riverains, sur la future desserte en transports en commun du quartier, sur la future piste cyclable projetée entre Chanceaux-sur-Choisille et Notre-Dame-d'Oé, sur la gestion des déchets ménagers, sur la disparition du gibier suite à l'urbanisation du quartier, sur les normes énergétiques à respecter pour les futures habitations, sur la carte scolaire des futurs enfants du quartier et sur les moyens à disposition de la Municipalité pour vérifier la bonne mise en œuvre des principes définis aux Orientations d'Aménagement et de Programmation et au Règlement-Pièce écrite.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
 Vu le Code général des collectivités territoriales,
 Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L.153-54 à L153-59,
 Vu la délibération du Conseil Municipal de Notre-Dame-d'Oé en date du 9 mai 2011 approuvant le PLU,
 Vu la délibération du Conseil Municipal de Notre-Dame-d'Oé en date du 25 février 2013 approuvant la modification simplifiée n°1 du PLU,
 Vu la délibération du Conseil Municipal de Notre-Dame-d'Oé en date du 23 septembre 2014 approuvant la modification simplifiée n°2 du PLU,
 Vu la délibération du Conseil Municipal de Notre-Dame-d'Oé en date du 31 mars 2016 approuvant la modification simplifiée n°3 du PLU,
 Vu la délibération du Conseil Municipal de Notre-Dame-d'Oé en date du 7 novembre 2016 approuvant la modification n°1 du PLU,
 Vu la délibération du Conseil Municipal de Notre-Dame-d'Oé en date du 7 novembre 2016 par laquelle le Conseil Municipal de Notre-Dame-d'Oé a décidé de procéder au lancement de la mise en compatibilité du PLU, dans le cadre d'une Déclaration de projet, afin de permettre la réalisation du quartier à dominante d'habitat de la Borde, et a décidé des modalités de la concertation,
 Vu la délibération en date du 13 décembre 2016 par laquelle le conseil municipal de Notre-Dame-d'Oé a donné son accord à la poursuite de la procédure mise en compatibilité du PLU par la communauté d'agglomération Tour(s)Plus, transformée ensuite en Métropole à compter du 20 mars 2017
 Vu l'avis de la Commission Départementale de Protection des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers sur le projet de Déclaration de projet n°1 du PLU de Notre-Dame-d'Oé en date du 5 janvier 2017,
 Vu la décision de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale dispensant d'évaluation environnementale la procédure de Déclaration de projet n°1 du PLU de Notre-Dame-d'Oé en date du 3 février 2017,
 Vu le Procès-Verbal de la réunion d'examen conjoint avec les Personnes Publiques Associées sur le projet de Déclaration de projet du PLU de Notre-Dame-d'Oé en date du 27 avril 2017,
 Vu les avis émis dans le cadre de la saisine de la Chambre d'Agriculture et de l'INAO au titre de l'article L.112-3 du Code rural et de la pêche maritime et du R.123-17 du Code de l'urbanisme respectivement en date du 16 mai 2017 et le 22 mars 2017,
 Vu l'arrêté de Monsieur le Président de Tours Métropole Val de Loire n°2017-52 en date du 3 mai 2017 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative à la Déclaration de projet n°1 du PLU de Notre-Dame-d'Oé,
 Vu le rapport et les conclusions du Commissaire-Enquêteur sur le projet de sur le projet de Déclaration de projet n°1 du PLU de Notre-Dame-d'Oé,
 Vu le tableau des modifications au projet de PLU porté en annexe,

Considérant que les résultats de l'enquête publique ne justifient pas de modification du projet soumis à l'enquête,
 Considérant que les adaptations mineures proposées dans le règlement répondent aux réserves soulevées par le commissaire enquêteur,
 Considérant que le projet présenté répond aux orientations du SCOT et du PLH et n'est pas contradictoire aux orientations fixées dans la construction du projet métropolitain,
 Considérant que la concertation afférente au PLU s'est déroulée de manière satisfaisante au regard des modalités énoncées,

- APPROUVE le bilan de la concertation afférente à la mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme de la commune de Notre-Dame-d'Oé,
- EMET un avis favorable au dossier du PLU en phase d'approbation sous réserve de la prise en compte des adaptations mineures proposées par le commissaire enquêteur ;

- DEMANDE au Conseil Métropolitain de TMVL d'adopter les modifications demandées et d'approuver en conséquence la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU.

M. Stéphane BROUARD, adjoint à l'urbanisme et à l'aménagement urbain, rappelle ce qu'englobe le projet d'écoquartier à la Borde : un programme de constructions innovantes d'environ 160 logements, avec une densité de 20 logements par hectare.

M. le Maire ajoute que le bureau métropolitain a émis un avis favorable sur ce dossier le 12 septembre dernier, avant que ce ne soit entériné en conseil métropolitain le 25 septembre. Il précise que seulement 7 observations ont été consignées pendant l'enquête publique portant principalement sur la circulation et le devenir des voies actuelles. M. le Maire indique le permis d'aménager devrait être déposé prochainement, que la 1^{ère} tranche de travaux débutera en 2018 pour une livraison aux alentours de 2020.

M. le Maire remercie M. BRESSON, DDT qui a apporté tout son soutien à la procédure et au projet.

M. Patrick LEFRANCOIS souligne le bon enchaînement des différents projets d'aménagement permettant une arrivée continue et lissée de nouvelles populations. Le recensement de la population programmé début 2018 permettra d'avoir un état des lieux plus précis sur la dynamique.

M. le Maire complète les informations données au conseil municipal sur l'actualité en termes de projets urbains :

- suite à l'avis défavorable de la commune sur le projet EXEO en centre bourg, étudié par la commission d'urbanisme, le promoteur a fait savoir qu'il renonçait au projet alors qu'il s'était engagé sur des promesses d'achat dans le cadre de la succession Vignat. Le projet initial prévoyait la réalisation de 40 logements, posant notamment la question des circulations en centre bourg.
- Un nouveau projet a très récemment été présenté par Nexity pour l'aménagement d'une résidence senior à la Saintrie, derrière Oésia. Il s'agirait de logements locatifs de type T2/ T3, non médicalisé, référencé en tant que logement social. Ce type d'offre correspond à un besoin sur la commune, se positionne dans une grille de coût inférieure aux EPHAD et est plus accessible pour les personnes âgées qui ont en, moyenne 1 300 € de revenus par mois. Ce type de projet n'impacte pas les équipements municipaux notamment en enfance-jeunesse.

C- INTERCOMMUNALITE

2017/09 – 05 – Modification des statuts suite à la transformation en métropole de la communauté urbaine – avis du conseil municipal de Notre Dame d'Oé

M. le Maire présente le rapport suivant :

Le décret ministériel n°2017-352 du 20 mars 2017 a transformé, à compter du 22 mars 2017, la Communauté urbaine Tour(s) plus en Métropole dénommée Tours Métropole Val de Loire.

Dans ce contexte, il est nécessaire d'adapter les statuts de Tours Métropole Val de Loire à cette transformation et de soumettre à votre approbation leur nouvelle rédaction.

Par application des articles L. 5217-1 et suivants, les conseils municipaux doivent ensuite se prononcer sur les nouveaux statuts, à la majorité qualifiée, par accord exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population, et ce, conformément à l'article L. 5217-1.

Une fois approuvés, les statuts feront l'objet d'une publication au recueil des actes de la préfecture.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

APPROUVE les nouveaux statuts de la métropole «Tours Métropole Val de Loire» dans leur rédaction annexée à la présente délibération.

2017/09 – 06 – Transformation de la communauté d'agglomération en Métropole – Evaluation des transferts de charges – rapport de la CLET – exercice 2017

M. Patrick LEFRANCOIS, adjoint aux Finances, présente le rapport suivant :

Suite à la transformation de la Communauté d'agglomération d'abord en Communauté Urbaine dotée de l'ensemble des compétences d'une Métropole, au 01.01.2017, puis en Métropole, suite au décret du 20 mars 2017, et compte-tenu des transferts de compétences que celle-ci engendre entre la Commune et la Métropole, le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur les transferts de charges qui en découlent.

Il est rappelé, que suite au vote de la Loi de Finances rectificative pour 2016, il est désormais possible de distinguer les transferts de charges de Fonctionnement et ceux liés aux Investissements, sous réserve que la Commune approuve cette distinction.

Dans la mesure où cette disposition permet de neutraliser budgétairement, sur chacune des sections, les transferts de charges, il est proposé au Conseil Municipal, d'approuver cette répartition des transferts de charges.

Le Conseil Municipal est également appelé à se prononcer sur le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts (CLET) dont un exemplaire est annexé à la présente délibération ainsi que sur les montants des transferts de charges.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VU la loi de Finances rectificative pour 2016 et notamment son article 81 ;

VU la loi de Finances pour 2017 ;

VU le rapport de la Commission d'Evaluation des Transferts de la Métropole et son annexe financière ;

- VALIDE la distinction entre les transferts de charges de Fonctionnement et celles d'Investissement, conformément aux dispositions de la Loi de Finances rectificative pour 2016 ;
- APPROUVE le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de la Métropole et son annexe financière dont un exemplaire est joint à la présente délibération ;
- APPROUVE les montants des transferts de charges concernant la commune de Notre Dame d'Oé, à savoir :
 - En fonctionnement : 169 226.18 €
 - En investissement : 60 366.12 €.

2017/09 – 07 – Conséquences sur les biens mobilier et immobiliers des transferts de compétences des communes au 31 décembre 2016 et de la transformation de Tour(s) plus en Tours Métropole Val de Loire – délibération de principe

M. Patrick LEFRANCOIS, adjoint aux Finances, présente le rapport suivant :

Par arrêtés préfectoraux des 3 août et 7 novembre 2016, Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire a prononcé l'extension des compétences de la Communauté d'agglomération Tour(s)plus à compter du 31 décembre 2016.

Par arrêté préfectoral du 21 décembre 2016, le Préfet d'Indre et Loire a prononcé la transformation de la Communauté d'Agglomération en Communauté Urbaine Tour(s) Plus à compter du 1^{er} janvier 2017.

Enfin, le décret n° 2017-352 du 20 mars 2017 publié au journal officiel du 21 mars 2017 a prononcé la transformation de la CA Tour(s) Plus en Tours Métropole Val de Loire, désigné ci-dessous sous le terme « la métropole »

Pour l'exercice des compétences transférées au 1^{er} janvier 2017, la Communauté urbaine, et depuis le 22 mars 2017, la métropole est substituée de plein droit, aux vingt-deux communes la composant dans leurs droits et obligations.

Afin de permettre aux Métropoles d'exercer leurs compétences, l'article L 5217-5 du CGCT prévoit notamment que :

1/ « les biens et droits à caractère mobilier et immobilier situés sur le territoire de la métropole et utilisés pour l'exercice des compétences transférées (...) sont transférés dans le patrimoine de la métropole au plus tard un an après la date de la 1^{ère} réunion du conseil de la métropole.

2/ Lorsque les biens étaient mis, par les communes, à disposition de l'établissement public transformé en application des articles L1321-1 et L1321-2, le transfert de propriété est opéré entre la ou les communes concernées et la Métropole.

3/ Les transferts sont réalisés à titre gratuit ».

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L5217-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

PREND ACTE QUE les biens à caractère mobiliers et immobiliers appartenant aux communes nécessaires à l'exercice des compétences transférées à la Métropole, mais non encore mis à disposition à Tours Métropole Val de Loire à la date du 1^{er} janvier 2017 font l'objet d'un transfert en pleine propriété et à titre gratuit au plus tard un an après la date de la première réunion du conseil de la métropole.

PREND ACTE QUE les biens déjà mis à disposition avant le 1^{er} janvier 2017 par la commune à la communauté d'agglomération avant sa transformation en Métropole, en application des articles L 1321-1 et L1321-2, seront également transférés en pleine propriété à titre gratuit.

PREND ACTE QUE ces biens à caractère mobilier et immobilier peuvent comprendre des immobilisations incorporelles.

PREND ACTE QUE les subventions reçues par les communes et les emprunts ayant participé en totalité ou en partie au financement des biens à caractère mobilier et immobilier transférés les suivront et seront donc également transférés à la Métropole.

DIT QUE ces transferts seront actés par des délibérations municipale et métropolitaine concordantes.

DIT QUE les biens mobiliers et immobiliers transférés, et les éventuels financements y afférents seront recensés sur un tableau dont un modèle est joint en annexe de la présente délibération.

DIT QUE les biens mobiliers et immobiliers transférés à Tours Métropole Val de Loire, ainsi que les financements afférents seront sortis de l'inventaire de la commune et de l'actif tenu par le comptable public sur la base des délibérations acceptant lesdits transferts.

DIT QUE la valeur de comptabilisation des biens mobiliers et immobiliers transférés sera leur valeur nette comptable au 31 décembre 2016 et comprendra les biens acquis en 2017 au titre des restes à réaliser.

DIT QUE ces transferts seront totaux, c'est-à-dire qu'aucun bien mobilier ou immobilier ne sera transféré partiellement ; un bien ne sera la propriété juridique que d'une seule entité, une convention étant passée entre l'entité propriétaire et l'entité partiellement utilisatrice du bien pour préciser les conditions, notamment financières, de cette utilisation partielle.

DIT QUE, dans la comptabilité du budget principal de la commune, la sortie des biens et des éventuels financements transférés auront pour compte de contrepartie le compte de dotation 1021 dans la limite de son solde créditeur, et en cas d'insuffisance, le compte 193.

DIT QUE les biens à caractère mobilier et immobilier amortissables seront transférés en pleine propriété en 2017.

DIT QUE les biens mobiliers et immobiliers ne faisant pas l'objet d'un amortissement et devant être transférés à la Métropole pourront être intégrés dans son patrimoine et comptabilisés à son inventaire et à son actif en 2018.

DIT QUE les biens inscrits en compte 23 « travaux en cours » et n'étant pas terminés au 31 décembre 2016, sont également transférés à la Métropole.

DIT QUE les transferts des biens à caractère mobilier et immobilier et de leurs éventuels financements du budget eau potable vers le budget principal seront réalisés dans le cadre d'opérations d'ordre non budgétaire ayant pour contrepartie le compte de dotation 1021, et en cas d'insuffisance, le compte de réserves 1068.

DIT QUE les délibérations à venir recensant les biens mobiliers et immobiliers feront référence à la présente délibération dont les dispositions leur seront applicables.

CHARGE le comptable public de procéder à la réalisation de toutes les opérations comptables afférentes aux biens transférés.

M. Stéphane BROUARD, adjoint à l'urbanisme et à l'aménagement urbain, s'interroge sur les conséquences du transfert des emprunts à la métropole. Toutes les communes n'ont peut-être pas transmis une situation financière saine, pouvant impacter la santé financière de la métropole.

Il est précisé que très peu de communes avaient des emprunts identifiés 100% voirie. Seuls ceux-ci étaient transférables, les emprunts souscrits par les communes qui ont été affectés partiellement en voirie n'ont pas été retenus. Seules 3-4 communes sont concernées dont Notre Dame d'Oé. La métropole reprend la charge de l'emprunt et les relations avec l'organisme bancaire, toutefois la commune vers une participation à la métropole, égale au capital et aux intérêts de l'emprunt.

2017/09 – 08 – Ajustements au schéma de mutualisation et modification du règlement portant dispositions communes aux services communs

M. le Maire présente le rapport suivant :

Par délibération des 29 mars et 26 juin 2017, le conseil métropolitain a ajusté les modalités du schéma de mutualisation à l'évolution institutionnelle de la communauté d'agglomération en métropole.

Le conseil municipal est invité à délibérer pour :

- prendre connaissance des modifications apportées :
 - suppression de la fiche action n°12 relative au « fauchage mécanique », compte tenu du transfert à la métropole de la compétence voirie dont relève cette activité ;
 - modification de la date d'adhésion ou de retrait d'un service commun : report du 1^{er} janvier au 1^{er} juillet pour tenir compte du calendrier budgétaire avec un budget désormais voté en mars et non plus en décembre.
- prendre acte du règlement modifié portant dispositions communes aux services communs : les acomptes calculés d'après les charges nettes des services communs seront désormais établis au semestre et non plus au trimestre.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **PREND ACTE** des évolutions apportées au schéma de mutualisation et au règlement portant dispositions communes aux services communs.

E – PATRIMOINE

2017/09-09 – Cession d'une parcelle communale située rue de la mairie (gare) – cadastrée AN 365 à Val Touraine Habitat

Considérant la délibération n°5 du 26 novembre 2012 actant la cession de la parcelle AD 166 à la gare ;

Considérant le projet urbain envisagé par le nouveau propriétaire, à savoir Val Touraine Habitat et la nécessité de disposer d'une emprise foncière plus large ;

Considérant la division de la parcelle communale AD 339 par le cabinet de géomètre Volte et Rousseau, il apparaît une nouvelle parcelle AD 365 d'une surface de 118 m² ;

Considérant l'avis du service des Domaines émis le 17 mai 2016 ;

Considérant la demande et l'offre d'achat soumise par Val Touraine Habitat par courrier du 17 juillet 2017 ;

M. le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à la cession de la parcelle communale AD 365 issue de la division de la parcelle AD 339, pour une surface de 118 m² et un montant de 14 400 €.

La présente vente n'entre pas dans le champ d'application de la taxe sur la valeur ajoutée.

L'acquéreur prendra à sa charge :

- les frais liés à l'acte de vente ;
- les frais de garantie hypothécaire le cas échéant.

Dans le respect des principes énoncés ci-dessus, le conseil municipal par 25 voix POUR, 0 voix CONTRE :

ACCEPTE la cession de la parcelle AD 365 au bénéfice de VAL TOURAINE HABITAT, à hauteur de 14 400 € nets vendeur, frais de notaire à charge de l'acquéreur ;

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tous les actes s'y rapportant.

Jean-Paul GROSSIN, adjoint au patrimoine communal pose la question de l'abattage des platanes.

M. le Maire précise que la parcelle est vendue en l'état, charge au nouveau propriétaire d'intervenir sur les platanes en fonction des besoins de son projet. Il ajoute que les platanes de la gare semblent en mauvaise santé, présentant des troncs complètement creux.

2017/09 – 10 - Dénomination de rue et de bâtiments

M. Jean-Paul GROSSIN, adjoint au patrimoine communal, présente le rapport suivant :

Le conseil municipal est invité à délibérer sur la dénomination de locaux municipaux et nouvelles voiries.

1. Bâtiment :

Il est proposé de donner un nom aux salles associatives de l'ancien presbytère

- Salle de piano-chant = Nina Simone
- Salle de guitare = Marie Laurencin

2. Voirie :

Il est proposé de donner les noms suivants aux nouvelles voiries qui seront prochainement créées dans le cadre d'opérations d'aménagement urbain :

- La Prévauderie – Projet Ros' Art = rue Thérèse PLANIOL

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, délibère à 25 voix POUR et 0 voix CONTRE pour les dénominations suivantes :

BATIMENTS	
Salle piano-chant - ancien presbytère	Salle Nina SIMONE
Salle de guitare - ancien presbytère	Salle Marie LAURENCIN
VOIRIE	
Opération à la Prévauderie	Rue Thérèse PLANIOL

Mme Chrystelle BARRAU demande pourquoi la salle de guitare ne porte pas le nom d'un guitariste, comme la salle de piano. Les noms ont été choisis par les membres de la commission selon leur goût artistique. Les salles mises à disposition de l'ACO à l'ancien presbytère ont une vocation culturelle et sans doute pas dans le temps exclusivement pour le piano et la guitare.

M. le Maire ajoute la nécessité d'engager une réflexion pour dénommer ce qui est appelé « l'ancien presbytère ».

F – DEVELOPPEMENT DURABLE

2017/09 – 11 – Prix des maisons fleuries 2017

M. Ludovic BOURDIN, adjoint au développement durable, expose le rapport suivant :

Après délibération du jury constitué de Chrystelle BARRAU et Delphine RAGUIN, Daniel OHLMANN membres de la commission développement durable, le palmarès du concours 2017 des maisons fleuries s'établit comme suit :

- 10 RUE DES FAUVETTES : FAMILLE FERNANDES-FROISSARD
- 1 IMPASSE RESIDENCE DU PARC : FAMILLE HARDION
- 5 RUE DES ACCACIAS : FAMILLE AUDINET
- RUE ALFRED DE VIGNY : FAMILLE NEGRI
- 1 RUE DES CHARDONNETS : FAMILLE LEFERT

- PRIX SPECIAL POTAGER : Jardin de Coulevrou n°19 LEROUX BAPTISTE, DUMAS STEPHANIE - 22 avenue de Champeigné.

Le prix proposé pour chaque lauréat est un bon d'achat d'un montant de 75 € chez le pépiniériste « O serres fleuries », titulaire du marché de fourniture de plans et fleurs pour la commune.

Après en avoir délibéré, à 25 voix POUR et 0 voix CONTRE, le conseil municipal **DECIDE** l'attribution d'un prix de 75 € aux cinq lauréats du concours 2017 des maisons et balcons fleuris.

G – CULTURE

2017/09 – 12 – PACT 2018 – demande de subvention à la région Centre Val de Loire – programmation 2018

Mme Béatrice JAKIC, adjointe à la culture présente le rapport suivant :

Vu la délibération n°7 du 30 juin 2017 fixant la programmation culturelle notamment pour la période du 1^{er} janvier au 31 août 2018,

Vu les travaux de la commission culture,

Considérant l'échéance du 15 octobre 2017 à respecter pour transmettre le Projet artistique et culturel de la commune à la Région Centre au titre de l'année 2018,

Le conseil municipal est invité à délibérer pour compléter la programmation culturelle 2018, notamment du 1^{er} septembre au 31 décembre 2018, qui se présente comme la suivante :

La commission extramunicipale chargée de la programmation culturelle propose de retenir les activités suivantes pour l'année 2017 :

2018	Programmation		Coût artistique	Tarif PLEIN	Tarif REDUIT	Tarif ABONNÉ
JANVIER						
13/01/2018	Manifestation littéraire	Nuit de la lecture <i>Ouverture continue de la bibliothèque de 10H à 17H</i>	/	GRATUIT		
21/01/2018	Théâtre	L'Amour médecin Fantaisie pour 2 comédiennes et 36 sous-pulls (salle Blier)	1 025 €	8 €	5 €	3 €
Janvier	Inauguration	Œuvre n°2 - Projet DREANO Pendant les vœux à la population à Oésia	/	GRATUIT		
26/01/2018	Chanson française	Anaïs	8 620 €	20 €	16 €	14 €
EXPOSITION		Sébastien LEVIGNE	/	GRATUIT		
FEVRIER						
04/02/2018	Danse	Un cœur qui bat Nadine BIRTSCHANSKY	2 260 €	10 €	8 €	6 €
Février 2018	Arts plastiques	Les Arts oésiens Exposition des travaux créés lors des ateliers avec Laurence DREANO Exposition artistique de travaux réalisés en TAP	/	GRATUIT		
23/02/2018	Humour	Seilig – épisode 4	7 350 €	24 €	20 €	16 €
Février	Tout public	La constellation du chien + débat Barroco Théâtre	2 465 €	5 €	5 €	3 €
EXPOSITION		Eric ISSLEE et Olivier CAUX	/	GRATUIT		
MARS						
13/03/2018	Manifestation littéraire	Poésie en Oésie sur le thème de l'ardeur 18ème édition du Printemps des poètes	/	GRATUIT		
Mars 2018	Résidence	Nous qui sommes cent <i>Rencontre avec les associations (Club de Lecture, Lire et Agir)</i>	Frais techniques	GRATUIT		
16/03/2018	Bruissements	Nous qui sommes cent	3 900 €	13 €	10 €	8 €

	d'elles	Cie des uns des autres				
17 au 25 mars 2018	Manifestation littéraire	« Dis-moi dix mots sur tous les tons » Semaine de la langue française et de la francophonie	/	GRATUIT		
31/03/2018	Chanson Sketches	Les Coquettes	10 510 €	24 €	20 €	16 €
Mars 2018	Cinéma	Albin de la Simone Documentaire	A définir			
EXPOSITION		Marie-Hélène METEZEAU	/	GRATUIT		
ACTION CULTURELLE		Atelier avec le service enfance-jeunesse avec Marie-Hélène METEZEAU		GRATUIT		

AVRIL						
14/04/2018	Chanson française	Albin de la Simone	5 210 €	20 €	16 €	14 €
Avril 2018	Jeune public	Non mais t'as vu ma tête Cie LUCAMOROS <i>2 séances (extrascolaire et tout public)</i>	4 500 €	5 €	5 €	3 €
Avril 2018	Conférence – spectacle	Les enfants et les écrans Quinzaine de la parentalité	/	A définir		
EXPOSITION		Géraldine MORISSET	/	GRATUIT		
ACTION CULTURELLE		Atelier avec le service enfance-jeunesse avec Géraldine MORISSET	XX	GRATUIT		
MAI						
06/05/2017	Naut'Oé	Liska LIORKA	750 €	GRATUIT		
28/05 ou 02/06/2017	Jeune public Pôle petite enfance	La yourte passagère Cie des sans lacets	4 200 €	GRATUIT		
EXPOSITION		Liska LLORCA	/	GRATUIT		
JUIN						
1 ^{er} semestre 2018	Cinéma	Ecole et Cinéma Avec Ciné Off	2 200 €	En partenariat avec l'école Françoise Dolto		
02/06/2018	Danse	Gala de danse Oé danses	3 000 €	En partenariat avec Oé danses		
09/06/2018	Jeune public	A toi de choisir Cie Détour de rue	550 €	En partenariat avec la FCPE / Oestives		
24/06/2018	Fête de la musique	Garçon s'il vous plaît	1 875 €	GRATUIT		
EXPOSITION		ENIA	/	GRATUIT		
ETE 2018						
07/07/2018	Cinéma de plein air	Projection grand public Avec Ciné Off	2 200 €	GRATUIT		
EXPOSITION		Les illusions d'optique- Le MIST Maquettes en bois par les travaux d'Escher - M. NAVARETTE	/	GRATUIT		
Août 2018	Théâtre	Tournée d'été du Théâtre de l'ANTE		/		
SEPTEMBRE						
21/09/2018		Lancement de saison	500 €	GRATUIT		
OCTOBRE						
13/10/2018	Chanson française	DA SILVA	5 500 €	A définir		
Octobre	Jeune public	Le merveilleux voyage de Neils Olderson	2 400 €	A définir		

		Association Elastique à musique		
Octobre	Théâtre	Festhéra	800 €	A définir
NOVEMBRE				
Novembre	Photographie	Oésiades de l'image	<i>Organisées par le MIST</i>	
Novembre	Humour	Opéra pour sèche-cheveux Cie Blizzard Concept – Devos de l'Humour	3 500 €	A définir
Novembre	Arts plastiques	Conférence peinture	<i>Organisée par l'atelier des arts de Chanceaux</i>	
DECEMBRE				
09/12/2018	Théâtre musical	Je lui dirai des je t'aime Cie Au suivant ! <i>En partenariat avec le CCAS</i>	4 500 €	GRATUIT
15/12/2018	Jeune public	Wackids <i>En partenariat avec le Comité des fêtes</i>	2 500 €	GRATUIT

A l'issue de cette présentation, le conseil municipal est invité à délibérer pour :

- Approuver la proposition de programmation ;
- Solliciter le soutien financier de la Région Centre Val de Loire au titre du PACT.

Après en avoir délibéré par 25 voix POUR et 0 voix CONTRE, le conseil municipal :

- APPROUVE la programmation proposée pour l'année 2018 ;
- DEMANDE au Conseil régional Centre Val de Loire une subvention au titre du programme PACT 2018.

H – RESSOURCES HUMAINES

2017/09 – 13 – Modification de la durée de service d'un poste d'adjoint technique

Mme Manuelle RUILIER, adjointe à aux ressources humaines le rapport suivant :

Compte tenu des nécessités de service,

Considérant la réorganisation du service entretien,

Il est proposé de modifier un poste d'adjoint technique à temps non complet à raison de 30 heures hebdomadaires, en le passant à temps complet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 25 voix POUR et 0 voix CONTRE décide de passer à temps complet un poste d'adjoint technique actuellement à temps non complet (30H hebdomadaires).

Cette décision prendra effet au 1^{er} octobre 2017. M. le Maire est chargé du recrutement.

2017/09 – 14 – Mise à jour du tableau des effectifs au 1^{er} octobre 2017

Mme Manuelle RUILIER, adjointe aux ressources humaines, présente le rapport suivant :

Considérant la délibération n°13 du 18 septembre 2017 modifiant un poste d'adjoint technique de 30H en le passant à temps complet, il est proposé de modifier le tableau des effectifs en conséquence.

Après en avoir délibéré par 25 voix POUR et 0 voix CONTRE, le conseil municipal met à jour le tableau des effectifs.

FILIERE ADMINISTRATIVE

STATUT	CATEGORIE	DUREE DE SERVICE HEBDOMADAIRE	NOMBRE DE POSTES
Attaché principal	A	TC 35H	1
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	B	TC-35H	1
Rédacteur	B	TC - 35H	3
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	TC - 35H	1
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C	TNC – 16H	1
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C	TC-35 H	3
Adjoint administratif	C	TC - 35H	2
TOTAL			12

FILIERE TECHNIQUE

STATUT	CATEGORIE	DUREE DE SERVICE HEBDOMADAIRE	NOMBRE DE POSTES
Technicien principal 1 ^{ère} classe	B	TC - 35 H	1
Agent de maîtrise	C	TC – 35H	2

Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	TC – 35H	2
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	TC-35H	2
Adjoint technique principal 2^{ème} classe	C	TC-35H	1
Adjoint technique principal 2^{ème} classe	C	TC-33H15	1
Adjoint technique principal 2^{ème} classe	C	TC-32.50 H	1
Adjoint technique principal 2^{ème} classe	C	TC-31H30	1
Adjoint technique principal 2^{ème} classe	C	TNC- 28H	2
Adjoint technique principal 2^{ème} classe	C	TNC- 27H	1
Adjoint technique principal 2^{ème} classe	C	TNC- 24.50H	2
Adjoint technique principal 2^{ème} classe	C	TNC- 23H	1
Adjoint technique principal 2^{ème} classe	C	TNC- 18H	2
Adjoint technique	C	TC – 35H	6
	C	TC – 35H	1
	C	TNC – 33.15H	1
	C	TNC – 32.50H	1
	C	TNC – 31H30	1
	€	TNC – 30H	4
	C	TNC – 28H	2
	C	TNC – 27.25 H	1
	C	TNC – 27H	1
	C	TNC – 24.50H	1
		TNC – 24H	1
	C	TNC – 23H	1
C	TNC – 18 H	1	
Apprentis	C		3
TOTAL			40

FILIERE SOCIALE

STATUT	CATEGORIE	DUREE DE SERVICE HEBDOMADAIRE	NOMBRE DE POSTES
Educateur principal de jeunes enfants	B	TC – 35H	1
Educateur de jeunes enfants	B	TC – 35H	1
Auxiliaire de puériculture principal 2 ^{ème} classe	C	TC – 35 H	2
Agent social	C	TC – 35H	1
ATSEM principal 1^{ère} classe	C	TC – 35H	2
ATSEM principal 2 ^{ème} classe	C	TC-35H	2
ATSEM principal 1^{ère} classe	C	TC – 25H	1
ATSEM principal 2 ^{ème} classe	C	TNC-25H	1
ATSEM principal 2 ^{ème} classe	C	TC – 35H	1
ATSEM principal 2 ^{ème} classe	C	TNC – 20H	1
TOTAL			13

FILIERE ANIMATION

STATUT	CATEGORIE	DUREE DE SERVICE HEBDOMADAIRE	NOMBRE DE POSTES
Animateur principal 1 ^{ère} classe	B	TC – 35H	1
Adjoint d'animation principal 1^{ère} classe	C	TC – 35H	1
Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	C	TC – 35H	1
Adjoint d'animation principal 2^{ème} classe	C	TC – 35H	1
Adjoint d'animation	C	TC – 35H	4
Adjoint d'animation	C	TNC – 28H	1
TOTAL			9

FILIERE CULTURELLE

STATUT	CATEGORIE	DUREE DE SERVICE HEBDOMADAIRE	NOMBRE DE POSTES
Assistant d'enseignement artistique principal 1 ^{ère} classe	B	8	1
Assistant d'enseignement artistique	B	6.5	1
TOTAL			2

FILIERE POLICE

STATUT	CATEGORIE	DUREE DE SERVICE HEBDOMADAIRE	NOMBRE DE POSTES
Brigadier-chef principal	C	TC – 35H	1

<i>TOTAL</i>	1
TOTAL POSTES PERMANENTS	77

EMPLOIS AIDES

STATUT	CATEGORIE	DUREE DE SERVICE HEBDOMADAIRE	NOMBRE DE POSTES
Emploi d'avenir – Voirie / espaces verts		TC – 35H	1
Emploi d'avenir – Bâtiment		TC – 35H	1
Emploi d'avenir – Enfance / jeunesse – Maternel (29.08.2016)		TNC – 31H25	1
Emploi d'avenir – Enfance / jeunesse – Maternel (29.08.2016)		TNC – 30H30	1
Emploi d'avenir – Enfance / jeunesse – Primaire (29.08.2016)		TNC – 31H10	1
Emploi d'avenir – Enfance / jeunesse – Primaire (29.08.2016)		TNC – 26H	1
Emploi aidé – Enfance/jeunesse – CAE (01.10.2016)		TNC-20H	1
			7
TOTAL POSTES			84

I – EDUCATION / ENFANCE-JEUNESSE**Point sur la rentrée scolaire 2017/2018**

Odile MACE, adjointe à l'éducation, enfance-jeunesse et sports informe le conseil municipal sur le déroulement de la rentrée scolaire dans chaque école et dans les services périscolaires :

Ecole Maternelle Henri Dès <i>Directrice Catherine IGNACZAK</i>	161 élèves dont de forts effectifs en GS (31-32 par classe)
Ecole élémentaire Françoise Dolto <i>Directrice Patricia DEWEVRE</i>	273 élèves 229 au restaurant scolaire – organisation en cours de calage pour fluidifier les deux services

Les effectifs augmentent dans les services périscolaires : accueil périscolaire matin et soir, restauration scolaire, TAP, étude surveillée, ALSH du mercredi.

La rentrée 2018 s'annonce chargée pour l'école élémentaire avec l'arrivée de nombreux CP, une 10^{ème} classe pourrait ouvrir.

M. le Maire évoque l'impact sur les effectifs du départ de la base aérienne en 2018/2019, seules les ressources humaines resteront à Tours. La BA a été interrogée, aucune information n'a été transmise à ce jour.

M. le Maire souligne un point de vigilance à savoir : celui de l'acceptation des dérogations scolaires qui gonfle les effectifs et dure toute la scolarité.

Il rappelle la concertation à venir sur l'organisation des rythmes scolaires.

F – QUESTIONS DIVERSES**Redevance d'occupation du domaine public – commerce ambulant**

M. le Maire propose une délibération sur table au sujet de la redevance d'occupation du domaine public définie lors du vote des tarifs municipaux en juin dernier, à savoir 2.57€ par mètre linéaire par utilisation. Il informe le conseil municipal de la demande du camion pizza de revoir ce tarif qu'il estime trop élevé. M. le Maire rappelle que la commune a également fixé depuis plusieurs années un forfait pour la terrasse de la Calèche installée sur le domaine public : 60€ par an.

M. le Maire explique que le camion pizza demande à disposer d'un branchement électrique.

Les élus demandent à ce que soit précisés les besoins au niveau électrique : puissance, utilisation.

Dans l'immédiat, il est décidé de maintenir le tarif fixé par délibération de juin 2017.

- Remerciements

M. le Maire informe le conseil municipal des remerciements de la famille Goudenège pour les témoignages de la commune lors du décès de Max Goudenège.

- Vente guichets Oésia

M. le Maire rappelle qu'une banque d'accueil accessible sera prochainement installée dans le hall d'Oésia. Cet aménagement se substituera aux deux guichets en bois actuellement existants. Chacun est invité à réfléchir au devenir / recyclage / réutilisation de ces équipements spécifiques. Une annonce de mise en vente est affichée à Oésia.

- Emplois aidés

Chrystelle BARRAU, conseillère municipale pose la question du devenir des emplois aidés en cours à Notre Dame d'Oé. M. le Maire explique que les 6 contrats – emplois d'avenir – en cours à Notre Dame d'Oé ont été signés pour 3 ans et ne sont pas remis en question avant leur terme. Une note sur la situation oésienne est à disposition.

La séance est levée à 21H30.

La prochaine séance du conseil municipal aura lieu le LUNDI 23 octobre 2017, salle René Fame.

Emargement des conseillers municipaux présents

GALLIOT Jean-Luc	RUILIER Manuelle		LEFRANCOIS Pat
MACE Odile	GROSSIN Jean-Paul		GRANSAGNE Mon
BOURDIN Ludovic	JAKIC Béatrice		BROUARD Stépha
BAYENS Michel	OHLMANN Daniel		DECROIX Bernar
GROSSIN Françoise	GENET Jean		BERTRAND Sylvia
BRUERE Christiane	AUDOUX Sylvie		PIQUERAS Cather
PHOLOPPE Christophe	BARRAU Chrystelle		
DEBOIS Sébastien Ayant donné pouvoir à Christophe PHOLOPPE	CAMUS Cyril Ayant donné pouvoir à Monique GRANSAGNE		DRABIK Florence
SIMON Virginie	RAGUIN Delphine		ASSELIN Guillaum